



Séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle Jean-Després, 25 rue Laurier, Hull, Québec, le 26 mars 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, André Touchet, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : madame Jocelyne Houle et messieurs Pierre Phillion et Luc Montreuil.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes présents.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt d'un rapport de la STO – monsieur le conseiller Lawrence Cannon;
Dépôt d'une pétition – bruit rue Montée Paiement de monsieur David B. Murphy
par monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2002-123 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES – MADAME EDNA TREMPE – MÈRE DU CONSEILLER LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Edna Trempe, mère du conseiller Luc Montreuil et désire offrir à ce dernier, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2002-124 FÉLICITATIONS À MADAME KATHY TREMBLAY DÉTENTRICE DU TITRE « TRIATHLON – JUNIOR » POUR L'ANNÉE 2001 DE TRIATHLON CANADA

CONSIDÉRANT QUE Triathlon Canada a dévoilé, le 15 février 2002, ses récipiendaires de titres canadiens 2001;

CONSIDÉRANT QUE madame Kathy Tremblay, originaire de la Ville de Gatineau, a été nommée récipiendaire du titre « Triathlon – Junior » pour l'année 2001;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner la performance de madame Kathy Tremblay au Triathlon Canada catégorie junior :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à madame Kathy Tremblay pour l'obtention de son titre de « Triathlon – junior » pour l'année 2001 à Triathlon Canada.

Adoptée

CM-2002-125 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout et le retrait des items suivants :

ITEM 7.11 - AJOUTS

- a) Avis de présentation – règlement numéro 26-2002 concernant le programme de revitalisation des vieux quartiers pour les secteurs de Hull et de Gatineau, phase 6;
- b) Avis de présentation – règlement numéro 30-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$ pour financer la reconduction du programme de revitalisation des vieux quartiers et le nouveau programme de revitalisation Québec;
- c) Demande d'assujettissement – programme pacte rural;
- d) Modification de la résolution numéro 2001-310 de l'ex-Ville d'Aylmer – servitude de non-accès sur le lot 15B-1 – autorisation de signature;
- e) Approbation / lotissement phases 5-D et 4-C-3 – création de 56 lots et ouverture de rue – projet résidentiel – « Parc Rivermead » - secteur Aylmer – district électoral 3;
- f) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – ensemble résidentiel « Les Grands-Ravins » phase C.2 – secteur Gatineau;
- g) ➤CE – Amendement de la résolution du conseil municipal – approbation du rapport de la Commission des loisirs et subventions pour l'année 2002 – 735 490 \$;
- h) ➤CE – Protocole d'entente en matière de loisirs avec la municipalité de l'Ange-Gardien – participation des résidents à l'ensemble des programmes et activités culturels, sportifs et de loisirs offerts par la Ville de Gatineau – période d'un an;
- i) ➤CE – Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le CRAIEO – Consolidation et développement du réseau LIC-Outaouais (2002-2003);
- j) ➤CE – Participation financière de la Ville de Gatineau aux activités d'animation et de promotion de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull pour l'année 2002 – 21 000 \$;
- k) ➤CE – Subvention de fonctionnement – Centre développement des entreprises (C.D.E.T.) – 32 500 \$;
- l) ➤CE - Participation financière de la Ville de Gatineau de 55 000 \$ - rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau – édition 2002;
- m) ➤CE – Approbation du plan de subdivision pour les lots 2 673 907 à 2 673 919 du cadastre du Québec, secteur Hull, phase III – prolongement de la rue de la Fondrière – secteur des Hautes-plaines – 133628 Canada inc. (J.G. Bisson);
- n) ➤CE – Modification à la structure organisationnelle du Service du soutien aux élus;
- o) ➤CE – Programme d'infrastructures Canada-Québec – transfert de demandes au programme d'infrastructures Québec-municipalités – sous-volet 1.1 – projets de construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Leamy et de réhabilitation de l'égout combiné du boulevard Montclair;

- p) ➤CE – Programme d’infrastructures Québec-municipalités – soumission de projet – sous-volet 1.1 – construction du collecteur Mondoux;
- q) ➤CE – Programme d’infrastructures Canada-Québec – soumission de projets – volet 1.1. – remplacement et réhabilitation de conduites d’aqueduc et d’égout sur plusieurs rues de la Ville – construction et modernisation de stations de pompage;
- r) ➤CE – Programme d’infrastructures Québec-municipalités – soumission de projet – sous-volet 1.3 – prolongement de services municipaux sur le chemin Industriel;
- s) ➤CE – Modification à la résolution numéro 2001-558 de l’ex-CUO concernant l’approbation du règlement d’emprunt numéro 691 pour la construction du projet combiné du Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais et l’agrandissement de la salle Odysée à la Maison de la culture
- t) ➤CE – Vente lots 18C ptie et 19 ptie – Alain Bouladier, 3575748 Canada inc. – Le Littoral – sud du boulevard Lucerne près de Fraser;
- u) ➤CE – Vente du lot 490 (1.620.693) et cession des droits de la Ville dans le bail du Palais des congrès de la firme Westeinde;
- v) ➤CE – Poursuite de l’ex-Ville d’Aylmer devant la Commission municipale du Québec – règlement administratif;
- w) ➤CE - Office municipal d’habitation de Gatineau – acceptation – prévisions budgétaires 2002;
- x) ➤CE – Abolition de postes cols blancs suite au processus d’intégration de ce groupe d’employés, le tout conformément à l’article 11.01 A) du protocole relatif aux modalités et aux conditions accessoires à l’intégration des cols blancs de la nouvelle Ville de Gatineau;
- y) ➤CE – Aide financière – concours québécois – Entrepreneur(e) à tout âge;
- z) ➤CE – Entente de requête – desserte – Services municipaux – prolongement de la rue de la Tourbière et du boulevard de la Vérendrye – ensemble résidentiel Jardin du Bois Joli, phase 2B – district électoral 15;
- aa) ➤CE - Entente et requête – desserte – Services municipaux – « Ensemble résidentiel Carré Mont-Royal – district électoral 12;
- bb) ➤CE - Entente de requête – desserte – Services municipaux « Ensemble résidentiel Mont-Royal, phase 6 – district électoral 12
- cc) ➤CE – Entente de requête – desserte – services municipaux – « Les Grands Ravins » - phases 8 et 9 - district électoral 12;
- dd) Ministère de la culture et des communications – Centre régional de danse de musique et d’histoire – agrandissement de la salle Odysée de la Maison de la Culture;

RETRAITS DES ITEMS 7.3:

- a) ➤CE - Vente et option d’achat, lot 1 273 639 – Groupe Alexis Nihon;
- b) ➤CE - Vente d’une partie du lot 1 343 307 – rue Bédard – district électoral 5;
- f) Vente de terrain

Adoptée

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux du conseil de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 26 février 2002 et de la séance extraordinaire du 5 mars 2002 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2002- 127 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 120, RUE SAINT-HYACINTHE AFIN DE RECONNAÎTRE L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT À UNE DISTANCE DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT DE 0,5 MÈTRE AU LIEU DE 0,6 MÈTRE TELLE QU'ACTUELLEMENT EXIGÉE DISTRICT ÉLECTORAL 8 (SECTEUR HULL)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002, portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ziad Nasreddine, a fait, en date du 20 décembre 2001, une demande de dérogation mineure dans le but de faire reconnaître l'implantation dérogatoire du garage détaché existant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme numéro 2210, article 5.7.1.2 stipule qu'une distance minimale de 0,6 mètre doit être respectée entre un bâtiment secondaire et la ligne latérale de lot, alors que le garage existant est situé à 0,5 mètre de cette ligne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure visant à accepter la réduction de 0,6 à 0,5 mètre la distance entre le bâtiment secondaire et la ligne latérale de lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145, 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Ziad Nasreddine et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 120, rue Saint-Hyacinthe, une dérogation mineure ayant pour effet de reconnaître que la distance entre le garage détaché et la ligne latérale de lot soit de 0,5 mètre au lieu de 0,6 mètre tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage no 2210.

Adoptée

AP-2002-128 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 700-6-2002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN D'INCLURE AU CHAPITRE 9, LA RUE PRINCIPALE, SECTEUR BUCKINGHAM**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais afin d'inclure au chapitre 9, intitulé « Le territoire d'intérêt particulier », le secteur de la rue Principale, entre les rues John F. Kennedy et Jean XXIII, secteur Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-129 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-7-2002 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN DE CRÉER LE SECTEUR D'INTÉRÊT PARTICULIER « SECTEUR PARC JACQUES-CARTIER », SECTEUR HULL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais afin de créer le secteur d'intérêt particulier « secteur parc Jacques-Cartier », secteur Hull ;

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-130 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-7-2002 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN DE CRÉER LE SECTEUR D'INTÉRÊT PARTICULIER « SECTEUR PARC JACQUES-CARTIER », SECTEUR HULL**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-7-2002 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais afin de créer le secteur d'intérêt particulier « secteur parc Jacques-Cartier », secteur Hull ;

QUE ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopte le document « Modification au plan et règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau, secteur de Hull, suite à la modification du schéma d'aménagement révisé, projet de règlement numéro 700-7-2002 ».

QUE ce conseil crée la Commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-7-2002 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant la modification du schéma d'aménagement et désigne madame Thérèse Cyr, monsieur Simon Racine et monsieur Pierre Phillion, membres de cette commission.

QUE ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Adoptée

AP-2002-131 **AVIS DE PRÉSENTATION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-40-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES – DISTRICT ÉLECTORAL 15 – RUE DU VIEUX PORT**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-40-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction de deux habitations unifamiliales – district électoral 15 – rue du Vieux-Port.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-132 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-40-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES – DISTRICT ÉLECTORAL 15 – RUE DU VIEUX PORT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-40-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone H64-16, dont l'affectation principale est « habitation » à même une partie de la zone P64-10, dont l'affectation principale est « communautaire », et ainsi permettre la construction de deux habitations unifamiliales sur des terrains situés au nord-est de l'intersection du boulevard Maloney est et de la rue du Vieux-Port.

Adoptée

AP-2002-133 AVIS DE PRÉSENTATION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-41-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – DISTRICT ÉLECTORAL 13 – RUE DAVIDSON OUEST

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-41-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale – district électoral 13 – rue Davidson ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002- 134 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-41-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – DISTRICT ÉLECTORAL 13 – RUE DAVIDSON OUEST

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-41-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H42-01 à même une partie de la zone communautaire P22-03, et ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale au 332, rue Davidson Ouest.

Adoptée

AP-2002-135 AVIS DE PRÉSENTATION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-42-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES COMMERCIAUX ET DE PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR CELUI-CI – DISTRICT ÉLECTORAL 12 – NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS ST-RENÉ OUEST ET DE L'HÔPITAL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-42-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser le stationnement de véhicules commerciaux et de prévoir des aménagements paysagers pour celui-ci – district électoral 12 – nord-est de l'intersection des boulevards St-René ouest et de l'Hôpital.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-136 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-42-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES COMMERCIAUX ET DE PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR CELUI-CI – DISTRICT ÉLECTORAL 12 - NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ OUEST ET DE L'HÔPITAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-42-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre le stationnement de véhicules commerciaux légers sans restrictions sur les terrains situés au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René ouest et de l'Hôpital, soit dans la zone C25-104, en plus d'inclure une disposition spéciale à cette zone relativement à l'obligation de prévoir des aménagements paysagers permettant d'isoler les aires de stationnement des boulevards la Vérendrye ouest et Saint-René ouest.

Adoptée

AP-2002-137 **AVIS DE PRÉSENTATION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE 10 DU GROUPE COMMERCE « ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE » À LA ZONE 811 1C – DISTRICT ÉLECTORAL 7**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 2210-1-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe 10 du Groupe Commerce « Atelier de débosselage et de peinture » à la zone 811 1C – district électoral 7.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-138 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL – DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE 10 DU GROUPE COMMERCE «ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE», À LA ZONE 811 1C – DISTRICT ÉLECTORAL 7**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-1-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 10 du groupe commerce – atelier de débosselage et peinture, à la zone 811 1c

Ce règlement a pour but d'autoriser dans une zone à dominance industrielle des usages reliés au commerce automobile en opération sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

AP-2002-139 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE D'IMPRESSION COMMERCIALE ET DE REPRODUCTION » À LA ZONE 405 Cb - DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter comme usage spécifiquement permis, l'usage « Service d'impression commerciale et de reproduction » à la zone 405 Cb;

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-140 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE D'IMPRESSION COMMERCIALE ET DE REPRODUCTION » À LA ZONE 405 Cb – DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2210-2-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter comme usage spécifiquement permis, l'usage « Service d'impression commerciale et de reproduction » à la zone 405 Cb.

Ce règlement a pour but d'autoriser, dans une zone à dominance commerciale, l'usage Imprimerie qui est habituellement considéré industriel dans l'histoire du zonage de l'ex-Ville de Hull, mais qui sera limité à des fonctions commerciales.

Adoptée

AP-2002-141 **AVIS DE PRÉSENTATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE REMPLACER LE ZONAGE DE TYPE « Ca » DE LA ZONE 508 PAR LE ZONAGE DE TYPE « Cb » ET D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE GÉNÉRAL » À LA ZONE 508 Cb – DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de remplacer le zonage de type « Ca » de la zone 508 par le zonage de type « Cb » et d'autoriser la classe d'usage « Commerce général » à la zone 508 Cb ;

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-142 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-3-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE REMPLACER**

LE ZONAGE DE TYPE « Ca » DE LA ZONE 508 PAR LE ZONAGE DE TYPE « Cb » ET D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE GÉNÉRAL » À LA ZONE 508 Cb- DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2210-3-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de remplacer le zonage de type « Ca » de la zone 508 par le zonage de type Cb et d'autoriser la classe d'usage « Commerce général » à la zone 508 Cb ;

Ce règlement a pour but d'autoriser, dans une zone à dominance commerciale, l'usage d'un café-terrasse de façon complémentaire à un restaurant et, de façon générale, la classe commerciale Cb – Commerce général.

Adoptée

AP-2002-143

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-4-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE 4 « PARC D'AFFAIRES » DU GROUPE COMMERCE, À LA ZONE 811 IC –DISTRICT ÉLECCTORAL 7 (SECTEUR HULL)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 4 « Parc d'affaires » du groupe commerce, à la zone 811 IC ;

Ce règlement a pour but d'autoriser, dans une zone à dominance industrielle, des usages commerciaux desservant la population ou les entreprises et nécessitant généralement de grandes superficies d'entreposage intérieures et d'exposition;

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-144

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-4-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE 4 « PARC D'AFFAIRES » DU GROUPE COMMERCE, À LA ZONE 811 IC –DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2210-4-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 4 « Parc d'affaires » du groupe commerce, à la zone 811 IC

Ce règlement a pour but d'autoriser, dans une zone à dominance industrielle, des usages commerciaux desservant la population ou les entreprises et nécessitant généralement de grandes superficies d'entreposage intérieures ou d'exposition.

Adoptée

AP-2002-145

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES PRÉVUES AUX ARTICLES 2.3 ET 3.32 –DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux usages domestiques prévues aux articles 2.3 et 3.32.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-146 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES PRÉVUES AUX ARTICLES 2.3 ET 3.32 –DISTRICT ÉLECTORAL 7 (SECTEUR HULL)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve le projet de règlement numéro 2210-5-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux usages domestiques prévues aux articles 2.3 et 3.32.

Ce règlement a pour but d'améliorer la qualité de vie des secteurs et d'uniformiser certaines normes générales du secteur de Hull aux autres secteurs de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2002-147 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 2 409 700 \$ POUR FINANCER L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DU SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES APPELS ET DU RÉSEAU SANS FIL POUR LES ACTIVITÉS POLICÈRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 409 700 \$ pour financer l'achat et l'implantation du système informatisé de gestion des appels et du réseau sans fil pour les activités policières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-148 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 1 780 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT À LA PRÉPARATION D'ÉTUDES ET À LA CONFECTION DE CAHIERS DES CHARGES ET DE PLANS REQUIS À LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 780 000 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à la préparation d'études et à la confection de cahiers des charges et de plans requis à la réalisation de divers travaux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-149 **RÈGLEMENT NUMÉRO 15-1-2002 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DANS LE BUT DE PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION POUR UN MEMBRE DU CONSEIL CUMULANT LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ OU D'UNE COMMISSION ET AGISSANT COMME MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF OU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF OU PRÉSIDENT DU CONSEIL OU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des élus dans le but de prévoir une rémunération pour un membre du conseil cumulant les fonctions de président d'un comité ou d'une commission et agissant comme membre du comité exécutif ou vice-président du comité exécutif ou président du conseil ou maire suppléant, soit adopté et qu'il porte le numéro 15-1-2002.

Adoptée

CM-2002-150 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2002 – MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU CONTRÔLE DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES NUMÉRO 2222 DE LA VILLE DE HULL ET NUMÉRO 0090-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier les règlements relatifs au contrôle des démolitions d'immeubles numéro 2222 de la Ville de Hull et numéro 0090-00-00 de la Ville de Buckingham et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes, soit adopté et qu'il porte le numéro 18-2002.

Adoptée

CM-2002-151 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2002 – MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS DANGEREUSES OU DÉTÉRIORÉES NUMÉRO 1596 DE LA VILLE DE HULL ET NUMÉRO 1982-8 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier les règlements relatifs aux constructions dangereuses ou détériorées numéro 1596 de la Ville de Hull et numéro 1982-8 de la Ville de

Buckingham et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes, soit adopté et qu'il porte le numéro 19-2002.

Adoptée

CM-2002-152 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 700 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1005-99 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0095-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 240 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le règlement numéro 20-2002 modifiant les règlements de zonage numéro 2210 de la Ville de Hull, numéro 700 de la Ville d'Aylmer, numéro 1005-99 de la Ville de Gatineau, numéro 0095-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 240 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Adoptée

CM-2002-153 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU LOTISSEMENT ET AUX OPÉRATIONS CADASTRALES NUMÉRO 1592 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2800-96 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1006-99 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0096-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 239 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le règlement numéro 21-2002 modifiant les règlements relatifs aux opérations cadastrales numéro 1592 de la Ville de Hull, numéro 2800-96 de la Ville d'Aylmer, numéro 1006-99 de la Ville de Gatineau, numéro 0096-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 239 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Adoptée

CM-2002-154 **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION NUMÉRO 2700 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2900-95 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 947-97 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0097-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 238 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le règlement numéro 22-2002 modifiant les règlements relatifs à la construction numéro 2700 de la Ville de Hull, numéro 2900-95 de la Ville d'Aylmer, numéro 947-97 de la Ville de Gatineau, numéro 0097-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 238 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Adoptée

CM-2002-155

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2002 – MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX NUISANCES NUMÉRO 2555 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 1045-96 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1026-2000 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 95-0013-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 244 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier les règlements relatifs aux nuisances numéro 2555 de la Ville de Hull, numéro 1045-96 de la Ville d'Aylmer, numéro 1026-2000 de la Ville de Gatineau, numéro 95-0013-00 de la Ville de Buckingham et numéro 244 de la Ville de Masson-Angers, soit adopté et qu'il porte le numéro 23-2002.

Adoptée

CM-2002-156

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2002 – MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2454 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2600-95 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 614-90 DE LA VILLE DE GATINEAU ET NUMÉRO 241 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier les règlements relatifs aux permis et certificats numéro 2454 de la Ville de Hull, numéro 2600-95 de la Ville d'Aylmer, numéro 614-90 de la Ville de Gatineau et numéro 241 de la Ville de Masson-Angers, soit adopté et qu'il porte le numéro 24-2002.

Adoptée

CM-2002-157 **RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2002 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DE CERTAINES COMPENSATIONS POUR SERVICES DIRECTS ACCORDÉS PAR LA CITÉ DE HULL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier le règlement numéro 1263 établissant l'imposition de certaines compensations pour services directs accordés par la Cité de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 29-2002.

Adoptée

CM-2002-158 **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AGENCE SOCIALE SPÉCIALISÉE DE L'OUTAOUAIS INC. – 575 BOULEVARD GRÉBER (DISTRICT ÉLECTORAL 9 – SECTEUR GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Agence sociale spécialisée de l'Outaouais inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 575, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Agence sociale spécialisée de l'Outaouais inc. » pour l'immeuble situé au 575, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2002-159 **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AGENCE SOCIALE SPÉCIALISÉE DE L'OUTAOUAIS INC. – 146 RUE BERRI (DISTRICT ÉLECTORAL 5 – SECTEUR HULL)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Agence sociale spécialisée de l'Outaouais inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 146, rue Berri;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et

de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Agence sociale spécialisée de l'Outaouais inc. » pour l'immeuble situé au 146, rue Berri.

Adoptée

CM-2002-160 **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-
TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
– MISSION CATHOLIQUE PORTUGAISE DU SAINT-ESPRIT – 11 RUE SAINTE-
BERNADETTE (DISTRICT ÉLECTORAL 8 – SECTEUR HULL)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Mission catholique portugaise du Saint-Esprit » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 11, rue Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Mission catholique portugaise du Saint-Esprit » pour l'immeuble situé au 11, rue Sainte-Bernadette.

Adoptée

CM-2002-161 **AUTORISATION D'UN BUDGET – COHABITATION KINEXSPORT INC. ET LES
GRANDS FEUX DU CASINO AU CHALET DU LAC LEAMY – 35 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la gestion du lac Leamy a été confié à Kinexsport par protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des Grands feux du Casino requiert l'utilisation du chalet et que la tenue de cette activité aura un impact sur l'exploitation de Kinexsport;

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation des deux parties au chalet du lac Leamy pendant la période d'installation et pendant la tenue des Grands feux du Casino occasionnera des dépenses non prévues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-220 du 5 mars 2002, ce conseil approuve le budget 2002 de cohabitation des activités de Kinexsport et des grands feux du Casino au chalet du lac Leamy, représentant une dépense récurrente de 35 000 \$ tant que les activités des deux parties se dérouleront au chalet du lac Leamy.

Les fonds à cette fin au montant de 35 000 \$ seront pris au poste budgétaire 02-71361 – Parc du lac Leamy.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT
02-99900 - imprévus	35 000 \$	
02-71361 – parc du lac Leamy		35 000 \$

Le trésorier est également autorisé à émettre les chèques sur présentation de pièces justificatives et à prévoir au budget 2003, un montant additionnel de 35 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-162 **SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCHANGE CULTUREL AVEC LA SLOVAQUIE INITIÉ PAR LA GALERIE MONTCALM – 600 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-232 en date du 12 mars 2002, ce conseil accepte de verser à l'Université du Québec à Hull, module des Arts, une subvention au montant de 600 \$ visant à appuyer le séjour à Bratislava de deux étudiantes de l'UQAH dans le cadre de l'échange Hull-Bratislava conclu en août 2001 en partenariat avec la Galerie Montcalm.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 05-99120 « surplus Ville de Hull ».

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-163 **PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR 2002 – 237 660 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 66 850 \$ EN SERVICES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-251 en date du 12 mars 2002, ce conseil accepte de reconduire en 2002 les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation de fêtes et festivals du calendrier 2002.

ÉVÉNEMENTS CONTRIBUTIONS SERVICES ORGANISMES

Festival Country de Buckingham (71517)	800 \$	1 500 \$	La Corporation du Festival Country de Buckingham
Fête nationale du Québec L'Outaouais en fête (71519) et (62110)	51 000 \$	20 000 \$	Impératif français
Le tour cycliste de la Basse-Lièvre (71519) et 62110)	650 \$	750 \$	Club Optimiste de Buckingham
Spectacle nationale de la Fête Nationale du Lac des fées	-	10 000 \$	S.N.Q.O.
Buckingham en fête (71522 et 62110)	35 000 \$	7 000 \$ (+ 260 heures)	Corporation de Buckingham en fête
Les Grands feux du Casino (71513)	80 170 \$	12 000 \$	9044 –9034 Québec. Inc.
Les Concerts du	25 000 \$	1 500 \$	Corporation des

Crépuscule (71532)			commerçants du Secteur Aubry
Les Fêtes du grand Boulevard (71537)	25 000 \$	1 500 \$	Association des gens d'affaires et Professionnels de Hull
Portage en fête (62110)	10 000 \$	600 \$	Corporation de Revitalisation du centre- Ville de Hull
Parade de Noël d'Aylmer (62110)	2 000 \$	-	APICA
L'auto-Show d'Aylmer (71529)	7 500 \$	4 500 \$	Corporation des voiles d'Aylmer
Le rendez-vous des saveurs	-	5 500 \$	
Festival de musique sacrée	-	2 000 \$	
TOTAL	237 660 \$	66 850 \$	

Afin de donner suite à la présente, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus à la signature des protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sauf pour l'organisme Impératif français qui se verra remettre un premier versement de 25 000 \$ à l'adoption de la présente résolution et le deuxième versement à la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

02-71513-971	Grands feux du Casino, contributions	80 710 \$
02-71517-971	Festival Country de Buckingham, contribution	800 \$
02-71519-971	Fête Nationale, contributions	51 650 \$
02-71522-971	Buckingham en fête, contributions	35 000 \$
02-71532-971	Concerts du crépuscule, contributions	20 000 \$
02-71537-971	Fêtes du grand boulevard, contributions	25 000 \$
02-71529-971	Autres festivals, contributions	19 500 \$

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les virements de fonds suivants afin de donner suite à la présente :

Poste budgétaire		Débit	Crédit
02-62110-971	Corporation de développement économique, contributions	13 850 \$	
02-71519-971	St-Jean Baptiste, contributions		1 050 \$
02-71522-971	Buckingham en fête, contributions		800 \$
02-71529-971	Autres festivals, contributions		<u>12 000 \$</u>
		13 850 \$	13 850 \$

De plus, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente énonçant les termes

couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2002 de ces fêtes et festivals.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-164 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2002 – 735 490 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-252 en date du 12 mars 2002, ce conseil accepte le rapport (annexe A) de la Commission des loisirs et subventions représentant une enveloppe totale de 735 490 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalité de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2002 et représentent un montant total de 640 639 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année, à même le solde de la présente enveloppe qui est de l'ordre de 94 851 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin au montant de 640 639 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-71020-971	Soutien aux organismes sportifs et développement, contribution	292 554 \$
02-71030-971	Soutien aux organismes communautaires et développement, contribution	348 085 \$

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
02-71128-138	Activités communautaires occasionnels	80 000 \$	
02-71020-971	Soutien aux organismes sportifs et dév., contribution		11 500 \$
02-71030-971	Soutien aux organismes communautaires et dév., contribution		57 500 \$
02-71529-971	Autres festivals, contribution		11 000 \$
		80 000 \$	80 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2002

Adoptée

CM-2002-165 CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UN LÈVE PERSONNE AU CENTRE SPORTIF ROBERT –ROCHON – SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un besoin exprimé par les citoyens et les utilisateurs qui date de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Masson-Angers avait mandaté des professionnels pour la réalisation des plans et devis et procédé aux appels d'offres pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Masson-Angers a engagé, à partir de son budget, la somme de 60 000 \$ pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en construction Boless inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et que son cautionnement est valide jusqu'au 21 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 25 000 \$ ajoutée au 60 000 \$ déjà disponible pourrait permettre d'exécuter le projet dès ce printemps :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-263 du 19 mars 2002, ce conseil accepte :

De libérer un montant additionnel de 25 000 \$, soit 14 741 \$ pour la différence entre les montants réservés par la Ville et le montant de la plus basse soumission, 4 500 \$ pour les honoraires professionnels et 5 759 \$ pour les contingences, à même les surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers;

D'autoriser le Service des finances, Division de l'approvisionnement, d'octroyer le contrat de construction au montant de 74 741 \$ taxes incluses de l'ajout d'un lève personne au Centre sportif Robert-Rochon à la firme Boless inc.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour les fins de la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant total de 85 000 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers la somme de 60 000 \$ et à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers la somme de 25 000 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-166

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, CÔTÉ EST,
ENTRE LES RUES DES ÉRABLES ET PERRAS – ZONE DE
STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER – DISTRICT ÉLECTORAL 6 –
SECTEUR HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, côté est, entre les rues des Érables et Perras, district électoral 6, référence PC-01-64, le tout conformément au plan numéro 8T-17538 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17538.

Adoptée

CM-2002-167 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR L'AVENUE FRANK-ROBINSON, ENTRE LES RUES DU BARSAC ET ALBERT – DISTRICT ÉLECTORAL 1 – SECTEUR AYLME**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue Frank-Robinson, côtés est et ouest, entre les rues du Barsac et Albert, district électoral 1, référence PC-02-13, le tout conformément au plan numéro 8T-17603 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17603.

Adoptée

CM-2002-168 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE RUISSEAU THÉRIEN – EXCÉDENT DE COÛT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2761 – MONTANT DE 60 352,89 \$ INCLUANT LES TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-234 en date du 12 mars 2002, ce conseil autorise le trésorier à puiser l'excédent de coût au montant de 60 352,89 \$ incluant les taxes à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-169 **MANDAT – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – CHEMIN INDUSTRIEL**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-253 en date du 12 mars 2002, ce conseil accepte d'autoriser le trésorier à puiser le montant de 144 874 \$ à même le produit de la vente du terrain ci-haut mentionné et autorise le trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

		Débit	Crédit
01-74110	Disposition d'immeubles	144 874 \$	
03-10110	Affectation fonds des dépenses en immobilisations		144 874 \$

La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation par le conseil de la vente du lot numéro 2682203.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2002

Adoptée

CM-2002-170 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DAMIEN, CÔTE SUD, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE MUTCHMORE – ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER – DISTRICT ÉLECTORAL 7 – SECTEUR HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Damien, côté sud, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Mutchmore, district électoral 7, référence PC-02-25, le tout conformément au plan numéro 8T-17609 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service de opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17609.

Adoptée

CM-2002-171 **LOCATION PAR LA VILLE 555 M² - 170 HÔTEL-DE-VILLE – LOCAUX COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un bail de location avec la Société immobilière du Québec pour des locaux de la Cour municipale au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville pour 242 m² au taux de 212.30/m²/an indexé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec suite à la demande de la Ville, accepte de déplacer l'occupant voisin et offre de louer à la Ville une superficie totale de 555 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville agrandisse les locaux de la Cour municipale pour accommoder ses nouvelles fonctions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-193 du 5 mars 2002 ce conseil, accepte l'offre de la Société immobilière du Québec pour la location de 555 m² au 170 de l'Hôtel-de-Ville pour une période de 10 ans à compter de la date d'occupation des locaux réaménagés. Le taux brut annuel pour 2002 est de 237\$/m²/an incluant tous les services, l'énergie et les taxes foncières. Les frais d'énergie, d'entretien et les taxes sont indexés annuellement.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le assistant greffier sont autorisés à signer les documents pertinents.

Les fonds à cette fin au montant de 151 298,13 \$ par année seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
02-12100-51	Cour municipale – loyer	146 036,76 \$
04-13993	Ristourne TPS	5 261,37 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds aux budgets des années ultérieures.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-172 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU – 108 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-194 du 5 mars 2002. ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de l'ordre de 108 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-62110-972-40163 – Développement économique – Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2002.

Adoptée.

**CM-2002-173 MODALITÉS DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 700-6-P MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, SECTEUR
BUCKINGHAM**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil crée la Commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-6-P de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant la modification du schéma d'aménagement et désigne Madame Thérèse Cyr, Monsieur Simon Racine et Monsieur Pierre Phillon, membres de cette Commission ;

QUE ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Adoptée

**CM-2002-174 APPROBATION DU PIIA POUR L'AFFICHAGE DU PROJET COMMERCIAL
« PHARMAPRIX » - SECTEUR AYLNER – DISTRICT ÉLECTORAL 1**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 2001 l'approbation requise du plan d'ensemble commercial pour un Pharmaprix au 178, rue Principale – secteur Aylner et que le projet d'affichage soumis est conforme au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et le Service d'urbanisme recommandent favorablement cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil donne l'approbation des enseignes proposées pour le projet Pharmaprix au 178, rue Principale dans le secteur Aylner en fonction des plans soumis avec la demande de permis 0200009 et des spécificités indiquées sur l'étude de plans.

Adoptée

**CM-2002-175 AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION – SITE DU PATRIMOINE
JACQUES-CARTIER / SAINT-JEAN-BAPTISTE – 77, RUE JACQUES-CARTIER –
SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste a été déposée au Service d'urbanisme par monsieur Ronald Léger;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 mars 2002 et qu'il en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil suite à la demande d'autorisation déposée au Service d'urbanisme par Ronald Léger et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation de travaux pour la rénovation du bâtiment situé au 77, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, secteur Gatineau, comme indiqué sur les plans identifiés ci-dessous, soit :

Plan de localisation – situation après rénovation – 77, rue Jacques-Cartier, Gatineau, portant le numéro de dossier 6124-02/10022, daté du 27 février 2002 (annexe F);

Nouvelles façades proposées, 77, rue Jacques-Cartier, Gatineau, portant le numéro de dossier 6124-02/10022, daté du 27 février 2002 (annexes G et H).

Adoptée

CM-2002-176

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE RENDRE
LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1^{er} avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-213 du 5 mars 2002, ce conseil accepte les modifications au règlement 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

L'administratrice déléguée du régime de retraite est autorisée, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1^{er} avril 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des Lois.

Adoptée

CM-2002-177 **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1^{er} avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-214 du 5 mars 2002, ce conseil accepte les modifications au règlement 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

La secrétaire-trésorière du régime de retraite est autorisée, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1^{er} avril 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2002-178 **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 403 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1^{er} avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du conseil municipal;

CONDISÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-212 du 5 mars 2002 ce conseil, accepte les modifications au règlement 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire-trésorier est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2002-179

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 577-93 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AYLMER AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1^{er} avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du conseil municipal;

CONDISÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 577-93 concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-215 du 5 mars 2002, ce conseil accepte les modifications au règlement 577-93 concernant le

régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Un membre du comité du régime de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1^{er} avril 2002, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2002-180

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 678-91 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (Loi 60)

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) a été sanctionnée le 20 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que le comité de retraite chargé d'administrer le régime de retraite doit, au plus tard à compter du 1^{er} avril 2002, comprendre un membre indépendant afin d'être conforme aux articles 147 et 147.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, conformément à la Loi 60, pouvoir désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des cadres participant au régime ou des membres du Conseil municipal;

CONDISÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour les motifs ci-dessus, le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-216 du 5 mars 2002, ce conseil accepte les modifications au règlement 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 60) sanctionnée le 20 décembre 2001 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire-trésorier du régime de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation auprès des employés visés.

Les dispositions prévues en annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2001, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2002-181 **ABOLITION DU POSTE DE COMMIS TECHNIQUE ET CRÉATION D'UN POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU MODULE DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, SERVICE DE POLICE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif CE-2002-245 du 12 mars 2002, ce conseil autorise l'abolition du poste de commis technique et à la création d'un poste de commis administratif au Module protection des personnes et des biens, Service de police, et par le fait même, il autorise le Service des ressources humaines à combler ce poste.

Adoptée

CM-2002-182 **ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE ET CRÉATION D'UN POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU MODULE DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-246 en date du 12 mars 2002 ce comité, accepte l'abolition du poste de secrétaire et à la création d'un poste de commis administratif service à la clientèle au Module protection des personnes et des biens, division du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier, et par le fait même, il autorise le Service des ressources humaines à afficher et à combler ce poste.

Adoptée

CM-2002-183 **RETRAITE DE MONSIEUR FERNAND LEVASSEUR, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES VÉHICULES AU SERVICE DE LA POLICE A COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2002**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Levasseur, préposé à l'entretien des véhicules au Service de la police est en invalidité depuis le 9 juillet 1997;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Levasseur a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1er février 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, Monsieur Levasseur aura complété 15 ans et 2 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-242 en date du 12 mars 2002, ce conseil accepte la retraite de Monsieur Fernand Levasseur, à compter du 1er février 2002.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Monsieur Fernand Levasseur leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Adoptée

CM-2002-184 **NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL (RÈGLEMENT 2773)**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que la Ville peut maintenant désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des participants ou des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull, ces personnes sont nommées pour une période de trois ans et que leur mandat est terminé depuis le 31 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les membres pour un mandat d'une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du directeur général, remplace les membres du comité du régime de retraite des employés manuels comme suit :

Monsieur Paul Préseault, directeur du Module administration et finances et trésorier;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux.

Le mandat des membres est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-185

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL (RÈGLEMENT 2774)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que la Ville peut maintenant désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des participants ou des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull, ces personnes sont nommées pour une période de trois ans et que leur mandat est terminé depuis le 31 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de proroger le mandat de ces membres ou de les remplacer pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du directeur général, proroge le mandat ou remplace les membres du comité du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull comme suit :

Monsieur Paul Préseault, directeur du Module administration et finances et trésorier;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite.

Le mandat des membres est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-186 **NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (RÈGLEMENT 403)**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que la Ville peut maintenant désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des participants ou des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais, ces personnes sont nommées pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de proroger le mandat de ces membres ou de les remplacer pour une durée maximale de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du directeur général, proroge le mandat ou remplace les membres du comité du régime de retraite des employés de la Communauté urbaine comme suit :

Monsieur Paul Préseault, directeur du Module administration et finances et trésorier;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Michel Hervieux, chef de sections et adjoint au directeur;
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux.

Le mandat des membres est pour une durée de trois ans, à l'exception de monsieur Michel Hevieux, dont le mandat est pour une durée d'un an, et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-187 **NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AYLMER (RÈGLEMENT 577-93)**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que la Ville peut maintenant désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des participants ou des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer, ces personnes sont nommées pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres pour une durée maximale de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du directeur général, nomme les membres du comité du régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer comme suit :

Madame Lucie Plouffe, chef de la section santé et sécurité, pour un mandat d'une durée d'un an;
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux, pour un mandat d'une durée de trois ans.

Le mandat des membres débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-188

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT 678-91)

CONSIDÉRANT QUE le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que la Ville peut maintenant désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des participants ou des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau, ces personnes sont nommées pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de proroger le mandat de ces membres ou de les remplacer pour une durée maximale de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du directeur général, proroge le mandat ou remplace les membres du comité du régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau comme suit :

Monsieur Claude Doucet, directeur du Module aménagement et développement du territoire;
Monsieur Paul Préseault, directeur du Module administration et finances et trésorier;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Madame Lise Lachance, chef de la section rémunération et avantages sociaux;
Monsieur Pierre Lauzière, conseiller, section santé et sécurité;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite.

Le mandat des membres est pour une durée de trois ans, à l'exception de monsieur Pierre Lauzière, dont le mandat est d'une durée d'un an, et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-189

NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES DIRECTEURS DE LA VILLE D'AYLMER (RÈGLEMENT 576-93)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 229 de la Loi 60 prévoit que la Ville peut maintenant désigner au comité de retraite des personnes qui ne sont pas nécessairement des participants ou des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer, ces personnes sont nommées pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu nommer les membres pour une durée de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du directeur général, nomme madame Lise Lachance, membre du comité du régime de retraite des directeurs d'Aylmer.

Le mandat de ce membre est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-190 **NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL À LA COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

QUE ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission des choix stratégiques :

Monsieur Lawrence Cannon, président
Monsieur Simon Racine
Madame Jocelyne Houle

Adoptée

CM-2002-191 **POUR ACCORDER UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE AU GÎTE-AMI AFIN DE DÉFRAYER LE MONTANT DU LOYER ET DES FRAIS ACCESSOIRES DUS À LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS (CENTRE JULES-DESBIENS) ET DE PERMETTRE LA POURSUITE DES ACTIVITÉS (13 576,20 \$)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-238 en date du 12 mars 2002 ce conseil, accepte d'augmenter d'un montant additionnel non-récurrent de 13 576,20 \$, la subvention annuelle de 10 000 \$ versée par la Ville au Gîte-Ami.

Cette subvention, majorée pour la seule année 2002, sera versée de la façon suivante:

- a) un montant de 10 000 \$, en 4 versements trimestriels payables au Gîte-Ami, conditionnellement à la poursuite des activités de l'organisme et la confirmation de paiement de loyer;
- b) un montant de 8 576,20 \$, payable en un versement à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais pour défrayer les arrérages de loyer et de frais accessoires du Gîte-Ami jusqu'au 31 mars 2002.

Les fonds à cette fin au montant total de 23 576,20 \$ seront puisés aux postes budgétaires suivants:

02-11600-972	Subventions diverses	13 576,20 \$
02-71030-971	Soutien aux organismes communautaires et développement	10 000,00 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 8 576,20 \$ à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais, a/s de Anick Bélanger-Simard, directrice générale, 109, rue Wright, Hull (Québec), J8X 2G7.

Le trésorier est également autorisé à émettre 4 chèques d'un montant global de 15 000 \$ au Gîte-Ami sur instruction du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

De plus, le trésorier est autorisé à virer des imprévus les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-99900-999 - Imprévus	13 576,20 \$	
02-11600-972 - Subventions diverses		13 576,20 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2002

Adoptée

CM-2002-192 **NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU SEIN DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les membres suivants à titre de représentante au sein du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP).

Mesdames les conseillères :

Thérèse Cyr
Jocelyne Houle
Denise Laferrière
Louise Poirier

Adoptée

CM-2002-193 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU SEIN DE L'ORGANISME « LES ARTS ET LA VILLE »**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer le membre du conseil suivant à titre de représentante au sein de l'organisme « Les arts et la ville » :

Représentante : Madame la conseillère Louise Poirier

Adoptée

CM-2002-194 **NOMINATION DES 3 MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement #13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la ville de Gatineau est entré en vigueur le 26 décembre 2001 selon les articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les 6 membres votant dudit comité doivent être nommés par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les 3 membres du Conseil ont été nommés les 21 novembre 2001 et 26 février 2002 par les résolutions # CM-2001-5 et CM-2002-90;

CONSIDÉRANT QUE les 3 conseillers membres dudit comité recommande la nomination des 3 producteurs agricoles suivants, reconnus par l'U.P.A. Outaouais-Laurentides, localisés dans l'un ou l'autre des 3 secteurs agricoles de la ville de Gatineau:

Mme Linda Giraldeau du secteur Aylmer;
M. Philippe Thompson du secteur Gatineau;
M. Pierre Levert du secteur Masson-Angers;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve la nomination des 3 producteurs agricoles reconnus par l'UPA Outaouais-Laurentides cités précédemment.

Adoptée

CM-2002-195

NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION ARTS, CULTURE, LETTRES ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a établi la Commission arts, culture, lettres et patrimoine et lui a désigné trois membres du conseil soit : madame Louise Poirier (présidente), monsieur Joseph De Sylva et monsieur Simon Racine (CM-2001-10);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge utile et nécessaire de compléter la composition de cette Commission par la nomination des représentants du milieu reconnus pour leurs implications dans les domaines des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de ratifier ces nominations afin de poursuivre le processus de planification, d'élaboration et de mise sur pied d'une politique de développement culturel et ce dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil pourra demander l'avis de cette Commission sur tout autre sujet, dans le cadre des mandats qui lui seront attribués.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation de la Commission arts, culture, lettres et patrimoine ce Conseil nomme les personnes suivantes comme représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Monsieur Guy Jean
Madame Danielle Grégoire
Monsieur André Laprise
Monsieur Pierre-Paul Provencher
Monsieur Normand D'Aoust
Monsieur Michel Prévost
Madame Louise Mercier
Madame Monique Trotier
Madame Janet Thom

Personnes ressources :

1 représentant du Ministère de la culture et des communications du Québec
1 représentant du Conseil régional de la culture de l'Outaouais
1 représentant de la direction Arts, culture et lettres de la Ville de Gatineau

Adoptée

AP-2002-196 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2002 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS POUR LES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU, PHASE 6**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant un programme de revitalisation des vieux quartiers pour les secteurs de Hull et de Gatineau, phase 6.

Ce programme a pour but d'approuver la participation de la Ville de Gatineau au programme de revitalisation des vieux quartiers, phase 6, conjointement avec la Société d'habitation du Québec et d'établir des modalités de mise en œuvre du programme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-197 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR FINANCER LA RECONSTRUCTION DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS ET LE NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION QUÉBEC**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$ pour financer la reconduction du programme de revitalisation des vieux quartiers et le nouveau programme de Revitalisation Québec

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-198 **DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT – PROGRAMME PACTE RURAL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté la politique nationale de la ruralité et que le Ministre des Régions est chargé de son application;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'inscrit dans le prolongement de la politique de soutien au développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a identifié les M.R.C. exclusivement pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Gatineau a maintenant le statut de M.R.C., compte tenu de l'abolition de la Communauté urbaine de l'Outaouais par la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais et qu'à ce titre, elle devrait bénéficier des retombées du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE lors des journées nationales de la ruralité tenue les 14 et 15 mars 2002, le Ministre des Régions a déclaré être d'accord à envisager d'inclure dans le pacte rural les municipalités dont le territoire comprend une partie importante de secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE le pacte rural a pour objet de fixer les engagements du Ministre et d'une M.R.C. relativement au partenariat qu'ils désirent établir en vue de la mise en application de la Politique nationale de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le pacte est un dispositif qui permet à l'État et à la collectivité de joindre leurs forces pour agir de manière globale, cohérente et à long terme sur le territoire rural en tenant compte de ses particularités, de ses forces et de son potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le pacte rural vise à promouvoir le développement du milieu rural en fonction des trois orientations de la politique de la ruralité, à savoir :

- ☛ Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales;
- ☛ Assurer la qualité de vie de ces collectivités et renforcer leur pouvoir d'attraction;
- ☛ Soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes envers le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en raison de son vaste territoire agricole, désire pouvoir être partie à un tel pacte rural :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande formellement au gouvernement du Québec, compte tenu l'envergure de son territoire agricole, de pouvoir bénéficier des retombées du pacte rural à être signé avec le gouvernement.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole ainsi qu'au Ministre des Régions et aux municipalités ayant le statut de M.R.C. afin d'obtenir leur appui.

Adoptée

CM-2002-199 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-310 DE L'EX-VILLE D'AYLMER – SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LE LOT 15B-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2001-310 adoptée par le conseil municipal de l'ex-Ville d'Aylmer le 15 mai 2001 afin de permettre aux représentants de la Ville de donner effet à celle-ci et de pouvoir leur donner l'autorisation de signer les documents nécessaires pour l'imposition d'une servitude de non-accès sur le lot 15B-1 ptie, cadastre du village d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier la résolution numéro 2001-310 adoptée par l'ex-Ville d'Aylmer afin de remplacer, dans le dispositif de ladite résolution, les mots « à signer la déclaration de règlement hors cour » par les mots à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

CM-2002-200 **APPROBATION/LOTISSEMENT PHASES 5-D ET 4-C-3, CRÉATION DE 56 LOTS ET OUVERTURE DE RUE – PROJET RÉSIDENTIEL « PARC RIVERMEAD » - SECTEUR AYLMEER – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 1997 l'approbation requise du plan d'ensemble pour le projet résidentiel connu sous le nom de « Parc Rivermead » et que le plan de lotissement soumis en date du 10 janvier 2002 est conforme au plan d'ensemble approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande l'approbation des phases 5-D et 4-C-3 du projet résidentiel « Parc Rivermead » (Brigil) et l'approbation de la subdivision de 56 lots pour unifamiliales isolées telles que montrées au plan de subdivision préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 9 janvier 2002 et portant le numéro de minutes 9489 et créant les lots 14A-1-455 à 14A-1-510 du rang 2, Canton de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil donne l'approbation des phases 5-D et 4-C-3 du projet résidentiel « Parc Rivermead » et approuve le lotissement proposé.

Adoptée

CM-2002-201

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE RÉSIDENTIEL « LES GRANDS-RAVINS » PHASE C.2 – SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. de la phase C.2 s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans le projet domiciliaire « Les Grands-Ravins »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites dans le P.I.I.A. contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de dossier 6221/22003, préparé par le Service d'urbanisme le 4 février 2002, relatif à l'ensemble résidentiel « Les Grand-Ravins » phase C.2, le tout sujet au dépôt par le constructeur d'une garantie financière équivalente à 2 000 \$ par résidence, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 du plan.

Adoptée

CM-2002-202

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2002 – 735 490 \$ - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM-2002-164 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution CE-2002-245 du 12 mars 2002, recommandait au Conseil d'approuver le rapport de la Commission des loisirs et subventions afin de verser des subventions à des organismes oeuvrant sur le territoire pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des corrections audit rapport pour certains organismes de la façon suivante :

Secteur Masson-Angers :

Ajout d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Télévision communautaire de Buckingham pour Masson-Angers

Secteur Gatineau :

Élimination d'une subvention de 1 000 \$ aux organismes Âge d'or le Baron et Chevalier de l'Âge d'or

Ajout d'une subvention de 800 \$ pour le centre communautaire Le Baron –

Modification de la subvention au Corps de Cadet 2920, soit 150 \$ au lieu de 100 \$

Modification de la subvention à l'association des Résidents du Parc, soit 75 \$ au lieu de 125 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-332 en date du 26 mars 2002, ce conseil modifie sa résolution CM-2002-164 afin de tenir compte des modifications ci-dessus mentionnées et en modifiant les paragraphes suivants :

« Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalité de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2002 et représentent un montant total de 642 439 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année, à même le solde de la présente enveloppe qui est de l'ordre de 93 051 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin au montant de 642 439 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-71020-971 Soutien aux organismes sportifs et développement, contribution - 292 554 \$
02-71030-971 Soutien aux organismes communautaire et développement, contribution 349 885 \$

Un certificat du trésorier a été émis en date du 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-203

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN – MANDAT AU MAIRE ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham par sa résolution 01-0264 du 19 novembre 2001 autorisait la signature d'un nouveau protocole d'entente de 3 ans avec la municipalité de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition à sa réunion du 4 décembre 2001, référerait le dossier à la ville de Gatineau pour décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien a également un protocole d'entente en matière de loisirs avec l'ex-Ville de Masson-Angers et que ce protocole est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002 et qu'il lie la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-333 en date du 26 mars 2002, ce conseil :

Abroge, avec l'accord de la Municipalité de l'Ange-Gardien, le protocole qui lie l'ex-Ville de Masson-Angers à la municipalité de l'Ange-Gardien;

Accepte le nouveau protocole d'entente qui doit intervenir entre les parties, concernant la participation des résidents de la municipalité de l'Ange-Gardien à l'ensemble des programmes et activités culturels, sportifs et de loisir offerts par la Ville et ses partenaires pour la période de une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002;

Mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole joint pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2002-204

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CRAIEO – CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU LIC-OUTAOUAIS (2002-2003)

CONSIDÉRANT QUE le réseau LIC-Outaouais est déployé et fonctionnel sur l'ensemble de l'Outaouais depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au réseau LIC-Outaouais depuis le début par le biais de ses anciens commissariats économiques ;

CONSIDÉRANT QUE réseau LIC-Outaouais fournit de nombreux spécialistes dans les secteurs d'activités priorités dans l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville gagnera à collaborer avec les organismes de développement économique dans l'échange d'information sur les entreprises de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-305 en date du 26 mars 2002, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville et le Centre régional d'analyse intégrée en entrepreneurship de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents ci-haut mentionnés.

Les fonds à cette fin seront pris à même la contribution de l'année 2002 a financement du Centre local de développement (CLD), tel que stipulé dans l'entente entre la ville de Gatineau et le CLD, au poste budgétaire 02-62210 - CLD.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-205 **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DU SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull à la Ville de Gatineau pour des activités d'animation et de promotions pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-ville de Hull a encouragé au cours des dernières années, la réalisation d'activités d'animation dans le vieux-Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces événements et initiatives contribuent de manière dynamique à revitaliser nos artères commerciales traditionnelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-306 en date du 26 mars 2002, ce conseil accepte de verser la somme de 21 000 \$ à titre de subvention municipale au programme d'animation et de promotion de la Corporation de revitalisation du centre-ville du secteur Hull pour l'année 2002.

Les fonds à cette fin au montant de 21 000\$ seront pris à même le poste budgétaire 02-69110-972 – Développement économique – Ville de Gatineau – Subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-206 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (C.D.E.T.) – 32 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-307 en date du 26 mars 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de l'ordre de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques (C.D.E.T.) pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise les Services financiers de la Ville à donner suite au versement de cette subvention.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-62-110-972 projet 40164 – Développement économique – Ville de Gatineau – Subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-207

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 55 000 \$ - RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE DE GATINEAU – ÉDITION 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau identifie le Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau comme un événement essentiel au calendrier annuel des gatinois et qu'elle souhaite que cette activité du 9^e art ait lieu en 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire que le Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau devienne un événement automnal et indépendant de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau reposait sur l'implication de nombreux fonctionnaires et ressources de l'ancienne Ville de Gatineau et qu'il faudra assurer la pérennité et la transition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts inhérents à l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau sont clairement identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais Inc. souhaite assumer l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau pour les années à venir à partir des acquis des deux années précédentes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-335 en date du 26 mars 2002, ce conseil accepte l'octroi d'une aide financière de 55 000 \$ à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais et d'autoriser le directeur du Service des finances à verser à la Corporation un premier montant de 29 000 \$ lors de l'adoption de la présente résolution et un deuxième versement de 26 000 \$ à la signature du protocole d'entente pour la réalisation de la 3^e édition du festival qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2002, sur présentation de la pièce justificative par le Service des Arts, culture et lettre.

De plus, la Commission recommande à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais un plan de développement quinquennal 2002-2006 qui voit à amorcer une baisse progressive de la subvention octroyée par la Ville de Gatineau au Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71538-971 – Rendez-vous international de la bande dessinée – Contributions.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

Poste	Débit	Crédit	Description
02-99900-000	26 000 \$		Imprévis – Autres dépenses
02-71538-971		26 000 \$	Rendez-vous international de la bande dessinée - contribution

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-208 **APPROBATION DU PLAN DE SUBDIVISION POUR LES LOTS 2 673 907 À 2 673 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR HULL, PHASE III – PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FONDRIÈRE – SECTEUR DES HAUTES-PLAINES – 133628 CANADA INC. (J.G. BISSON)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull par la résolution numéro 96-342 datée du 13 août 1996, a approuvé le protocole d'entente sur les services municipaux, concernant l'ensemble du développement résidentiel sur les rues de la Falaise, de la Fondrière et de la Cime, lequel protocole a été amendé par la résolution numéro 2000-94 datée du 21 mars 2000 pour modifier les numéros selon la nouvelle disposition de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la firme 133628 Canada Inc. (J.G. Bisson) a soumis à la Ville le plan de subdivision pour les lots 2 673 907 à 2 673 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, en date du 23 janvier 2002, sous le numéro 2668 de ses minutes, pour le compte de la firme 133628 Canada Inc. (J.G.Bisson), phase III;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-ville de Hull, par la résolution 96-342, a retenu les services de la notaire Sylvie Pichette pour la préparation des actes notariés;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-308 en date du 26 mars 2002, ce conseil approuve le plan de subdivision, daté du 23 janvier 2002, représentant les lots 2 673 907 à 2 673 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour le prolongement de la rue de la Fondrière, préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, pour le compte de la firme 133628 Canada Inc. (J.G.Bisson), contrat 92-19.

Conformément à la résolution numéro 96-342 datée du 13 août 1996, la notaire Sylvie Pichette est autorisée à préparer, rédiger et publier l'acte de cession du lot 2 673 919 (prolongement de la rue de la Fondrière) au moment où la Ville procédera à l'acceptation provisoire des travaux.

Un montant de 16 490 \$, sous forme de garantie bancaire irrévocable et payable sur demande, a été remis à la Ville par la firme 133628 Canada Inc.

Ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'encaissement de la lettre de garantie bancaire mentionnée à la présente advenant l'émission, par le directeur du Service concerné, d'une attestation de non-conformité du contrat et/ou obligations de la firme 133628 Canada Inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Montant	Description
02-14100-412	1 000 \$	Bureau du greffier serv. juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-209 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU SOUTIEN AUX ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire – soutien aux élus est vacant suite à la démission d'un employé;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des effectifs du service, il y a lieu d'abolir le poste de secrétaire – soutien aux élus et de créer un poste de commis-réceptionniste afin de répondre davantage aux besoins du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-326 en date du 26 mars 2002, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle du Service du soutien aux élus :

ABOLITION DE POSTE

Secrétaire – soutien aux élus

CRÉATION DE POSTE

Commis-réceptionniste

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-210

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – TRANSFERT DE
DEMANDES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a soumis au gouvernement du Québec une demande de subvention dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec pour les projets de construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Leamy et de réhabilitation de l'égout combiné du boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-68, ce conseil a approuvé la réalisation des susdits projets au cours de 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour ces projets dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités plutôt que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-336 du 26 mars 2002, ce conseil demande au gouvernement du Québec de transférer les demandes d'aide financière pour les projets suivants du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec au sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, à savoir :

Le projet numéro 400351 concernant la construction du bassin de rétention des eaux pluviales du ruisseau Leamy, dont le coût total est évalué à 2 675 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

Le projet numéro 401523 concernant la réhabilitation de l'égout combiné du boulevard Montclair, dont le coût total est évalué à 1 065 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

De plus, ce conseil signifie aux gouvernements du Québec et du Canada l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation des susdits projets de même que tous les coûts d'exploitation subséquents;

Ce conseil autorise le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant les susdits projets en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée

CM-2002-211 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUMISSION DE PROJET – COLLECTEUR MONDOUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-68, ce conseil a approuvé la réalisation du projet de construction du collecteur Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour ce projet dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-337 du 26 mars 2002, ce conseil demande au gouvernement du Québec de lui accorder, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour la construction du collecteur Mondoux, dont le coût total est évalué à 3 165 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

De plus, ce conseil signifie au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation du susdit projet de même que tous les coûts d'exploitation subséquents;

Ce conseil autorise le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant le susdit projet en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

Adoptée

CM-2002-212 PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – SOUMISSION DE PROJETS – VOLET 1.1 REMPLACEMENT ET RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR PLUSIEURS RUES DE LA VILLE – CONSTRUCTION ET MODERNISATION DE STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-68, ce conseil a approuvé le remplacement et la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sur plusieurs rues de la Ville de même que la construction et la modernisation de stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour ces projets dans le cadre du volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-338 du 26 mars 2002, ce conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

D'accepter les projets suivants dans le cadre du volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, à savoir :

- Le projet de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout dont le coût total est évalué à 4 405 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.
- Le projet de construction et de modernisation de stations de pompage dont le coût total est évalué à 710 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

D'attribuer, lors de leur analyse, la priorité numéro 1 aux deux projets mentionnés ci-haut et d'accorder, pour leur réalisation, les subventions normalement allouées dans le cadre du susdit programme d'aide financière.

De plus, ce conseil signifie aux gouvernements du Québec et du Canada l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation des susdits projets de même que tous les coûts d'exploitation subséquents;

Ce conseil autorise le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant les susdits projet en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

Adoptée

CM-2002-213 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUMISSION DE PROJET – SOUS-VOLET 1.3 – SERVICES MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour le projet de prolongement des services municipaux sur le chemin Industriel dans le cadre du sous-volet 1.3 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-339 du 26 mars 2002, ce conseil demande au gouvernement du Québec de lui accorder, dans le cadre du sous-volet 1.3 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour le projet de prolongement des services municipaux sur le chemin Industriel, dont le coût total est évalué à 2 070 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

De plus, ce conseil signifie au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation du susdit projet de même que tous les coûts d'exploitation subséquents;

Ce conseil autorise le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant le susdit projet en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

Adoptée

CM-2002-214 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-558 DE L'EX-C.U.O. CONCERNANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 691 POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET COMBINÉ DU CENTRE RÉGIONAL DE DANSE, DE MUSIQUE ET D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS ET L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ODYSSÉE À LA MAISON DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2001-558 adoptée le 13 décembre 2001 par l'ex-C.U.O. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-347 du 26 mars 2002, ce conseil accepte de modifier la résolution numéro 2001-558 adoptée le 13 décembre 2001 par l'ex-C.U.O. en abrogeant le troisième paragraphe.

Adoptée

CM-2002-215 **VENTE LOTS 18C PTE ET 19 PTE – LE LITTORAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 offres d'achat pour pte lot 18C et 19 R1;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de retenir sans délai additionnel l'offre présentant les meilleures conditions d'achat et de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-340 du 26 mars 2002, ce conseil accepte de retenir l'offre présentée par Alain Bouladier, 3575748 Canada Inc. en date du 14 mars 2002.

Le délai prévu à l'offre pour les vérifications techniques et l'acceptation du projet, ses échéanciers et clauses de défaut ne pourra excéder 120 jours. La Ville et l'acheteur ne pourront être recherchés en dommage si la vente n'est pas conclue sauf la confiscation du dépôt de l'acheteur en cas de défaut de celui-ci de remplir les obligations prévues à l'offre d'achat. L'acte de vente devra faire l'objet d'une résolution spécifique du Conseil municipal.

L'acheteur doit approuver la présente résolution dans un délai de 10 jours de son acceptation.

Adoptée

CM-2002-216

VENTE DU LOT 490 (1.620.693) ET CESSIION DES DROITS DE LA VILLE DANS LE BAIL DU PALAIS DE CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1.620.693 (lot 490) et qu'elle désire en assurer le développement à court terme dans le stricte respect de ses obligations en vertu des contrats intervenus en 1987 lors de la cession dudit lot à la Ville par la S.I.Q :

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un bail payé d'avance jusqu'en 2050 pour le Palais des Congrès et qu'il importe de convenir des meilleures conditions possible pour la cession de ce bail :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu depuis le 7 janvier quatre offres d'achat ou demandes d'option pour le dit lot 1.620.693, lesquelles ont été comparées pour évaluer la proposition présentant les meilleures conditions considérant les objectifs et obligations de la ville dans ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-341 du 26 mars 2002, ce conseil :

Accepte en principe de vendre le lot 1.620.693 à la firme Westeinde Developments Ltd., au prix de 3 000 000 \$ aux conditions de son offre d'achat en date du 9 janvier, précisée en date du 21 janvier et prolongée à la date de la présente. Aux conditions de ladite offre s'ajoutent les conditions ci-après qui ont préséance.

Que la ville et l'acheteur devront avoir convenu dans un délai de 60 jours d'une entente pour la cession des droits de la Ville dans le bail du Palais des Congrès à l'entière satisfaction de la ville comme condition essentielle de la vente.

Le projet de construction sur le lot 1.620.693 à être réalisé par l'acheteur devra être accepté à la Ville avant la signature de l'acte de vente; comporter un minimum de 50 000 m.c. de construction et l'acheteur devra s'engager à l'acte de vente à en débiter la construction dans un délai de 24 mois et à poursuivre de façon continue jusqu'à l'achèvement, tout défaut donnant à la ville un droit de rachat à 90% du prix de vente.

Le délai pour réaliser les conditions ci-haut et pour corriger tout défaut ou tout empêchement légal, technique ou autre et pour signer l'acte de vente sera de 120 jours. Ni la Ville ni l'acheteur ne pourra réclamer quelque dommage que ce soit de l'autre partie si la vente ne peut être conclue.

Que le promettant acheteur doit accepter la présente résolution dans un délai de 10 jours de son acceptation par le conseil.

Adoptée

CM-2002-217 POURSUITE DE L'EX-VILLE D'AYLMER DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer a déposé, en décembre 2001, une demande d'arbitrage devant la Commission municipale du Québec relativement aux coûts de main-d'oeuvre utilisée par le Comité de transition de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche vise à faire assumer l'ensemble des coûts de main-d'oeuvre par le Comité de transition de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la loi, la Ville de Gatineau est devenue partie, sans reprise d'instance, à la place de la Ville d'Aylmer, dans cette demande d'arbitrage ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, les actifs et le passif du Comité de transition de l'Outaouais passent à la Ville de Gatineau à la date de sa constitution ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens des anciennes Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers que les mesures appropriées soient prises pour que chacune des anciennes Villes obtienne un crédit équivalent au coût de la main-d'oeuvre utilisée par le Comité de transition de l'Outaouais pour le bénéfice exclusif des immeubles imposables du secteur de chacune des anciennes municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, le Trésorier et le Service des finances ont préparé une proposition de règlement administratif qui permet d'atteindre cet objectif en augmentant le surplus attribué à chacune des ex-villes d'un montant équivalent aux coûts de la main-d'oeuvre utilisée par le Comité de transition ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est dans l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permet de mettre fin aux procédures d'arbitrage devant la Commission municipale du Québec en solutionnant le problème découlant des coûts de main-d'oeuvre du Comité de transition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-342 du 26 mars 2002, ce conseil accepte la proposition de règlement administratif formulée comme suit:

- a) Que chacune des ex-villes soit créditée d'un montant équivalent au coût de main-d'oeuvre utilisée par le Comité de transition de l'Outaouais.
- b) Que le montant du crédit imputé à chacune des ex-villes soit déterminé sur la base des réclamations de chacune des ex-villes auprès du Comité de transition
- c) Que le surplus attribué à chacune des ex-villes soit donc augmenté des montants suivants:

Aylmer:	313,000\$
Buckingham	97,000\$
Gatineau	313,000\$
Hull	313,000\$
Masson-Angers	71,000\$
- d) Que ces montants servent à réduire la dette des ex-Villes lors de refinancement d'obligation selon les disponibilités budgétaires
- e) Que les sommes affectées à ces enveloppes ne doivent pas être puisées à même des budgets déjà votés pour des projets spécifiques (ex: projets déjà prévus au P.T.I. et au budget d'opération) ;

- f) Que les honoraires des procureurs dans ce dossier soient financés à parts égales entre la Ville de Gatineau et le surplus attribué à l'ex-Ville d'Aylmer.

Ce conseil accepte de mettre fin à la demande d'arbitrage, déposée devant la Commission municipale du Québec, qui est devenue sans objet par la mise en place de cette solution au problème du coût de la main-d'oeuvre du Comité de transition.

Ce conseil accepte de donner instructions aux procureurs mandatés par l'ancienne Ville d'Aylmer:

- a) d'informer la Commission municipale de la décision de mettre fin à la demande d'arbitrage en lui transmettant copie de la présente résolution;
- b) De remettre au service des finances le solde du dépôt de 60,000\$ détenu en fidéicommis à titre d'avance d'honoraires ainsi que toute note d'honoraires pour services rendus impayés qui sera versé dans le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer.
- c) De remettre les sommes versées par le Comité de transition de l'Outaouais (66 000 \$) et que celles-ci servent à réduire la dette de l'ex-Ville d'Aylmer

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds pour la part de la Municipalité des honoraires professionnels des procureurs seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 - contentieux – services juridiques et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-218

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU – ACCEPTATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2002

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville de Gatineau avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances a pris connaissance de ces estimations et que des crédits sont prévus au budget de l'année 2002, pour couvrir la quote-part de la ville de Gatineau au déficit d'opérations de cet organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-301 en date du 26 mars 2002, ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 et prévoyant un déficit global de 8 982 873 \$; il est entendu toutefois que la contribution de la ville de Gatineau au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 898 297 \$.

Les fonds requis seront puisés au poste budgétaire 02 52100-962 - Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-219 ABOLITION DE POSTES COLS BLANCS SUITE AU PROCESSUS D'INTÉGRATION DE CE GROUPE D'EMPLOYÉS, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11.01 A) DU PROTOCOLE RELATIF AUX MODALITÉS ET AUX CONDITIONS ACCESSOIRES À L'INTÉGRATION DES COLS BLANCS DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.01 a) du protocole relatif aux modalités et aux conditions accessoires à l'intégration des cols blancs de la nouvelle ville de Gatineau stipule que lorsqu'un poste devient vacant, l'employeur bénéficie d'un délai de soixante jours pour décider s'il considère le poste comme vacant ou s'il procède à son abolition;

CONSIDÉRANT QUE ce délai de soixante jours a été prolongé pour une période additionnelle de trente jours se terminant le 31 mars 2002 suite à une entente avec le syndicat des cols blancs de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'intégration du personnel col blanc, certains postes sont demeurés vacants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir ces postes dans le but d'éviter qu'ils soient réputés vacants à l'expiration du délai convenu et que la Ville doive obligatoirement procéder à la dotation desdits postes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-331 en date du 26 mars 2002, ce conseil autorise l'abolition des postes énumérés ci-après dans chacun des modules, services ou divisions identifiés, à savoir :

DIVISION DU CONTENTIEUX

- Le poste de commis administratif aux réclamations (36)
- Le poste de commis spécialisé, soutien (38)

SERVICE DE L'ÉVALUATION

- Deux postes d'inspecteur calculateur résidentiel (183 et 184)

CABINET DU MAIRE

- Le poste d'agent de communication (402)

Adoptée

CM-2002-220 AIDE FINANCIÈRE – CONCOURS QUÉBÉCOIS – ENTREPRENEUR(E) À TOUT ÂGE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-311 en date du 26 mars 2002, ce conseil accepte d'accorder une aide financière de l'ordre de 500 \$ sous forme de bourse au concours québécois « Entrepreneur(e) à tout âge » pour l'édition 2001-2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à Concours québécois entrepreneurship pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62110-972 projet 40165 – Développement économique – Ville de Gatineau – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

**CM-2002-221 ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX –
PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE ET DU BOULEVARD DE LA
VÉRENDRYE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 2B –
DISTRICT ÉLECTORAL 15**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue de la Tourbière située dans la phase 2B de l'ensemble résidentiel Jardin du Bois Joli ainsi qu'à la construction d'une portion du boulevard de La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue de la Tourbière ainsi que d'une portion du boulevard de La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente à intervenir, la Ville remboursera au promoteur une portion des coûts relatifs à la construction du boulevard de La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, au montant de 145 000 \$, n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les projets EA-30 (Réhabilitation égout ruelle rue Boucherville) et EA-31 (Aqueduc Mont-Bleu) sont à l'étude pour l'obtention d'une subvention supplémentaire de 160 000 \$ dans le cadre du programme Infrastructures Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces conditions n'aura aucune incidence sur le plan triennal de stabilisation de la dette à la charge générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-318 en date du 26 mars 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur la rue de la Tourbière formée du lot 2 680 877 (non officiel) et une partie du boulevard de La Vérendrye Est formée par une partie du lot 1 729 658 montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2002, et portant le numéro 63812, minute 29 369 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue de la Tourbière formée du lot 2 680 877 (non officiel) et une partie du boulevard de La Vérendrye est formée par une partie du lot 1 729 658; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue de la Tourbière, formée du lot 2 680 877 (non officiel) ainsi que le passage à piétons formé du lot 2 680 856 (non officiel), dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et du passage à piétons faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à financer par règlement d'emprunt le projet identifié au plan triennal PE-01 (Réparation de la piscine parc Fontaine) plutôt que par le fonds de roulement, tel que mentionné à la résolution CM-2002-106.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du boulevard de La Vérendrye est.

Les fonds à cette fin, au montant de 145 000 \$ seront pris à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de 3 ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-222

ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - « ENSEMBLE RÉSIDENTIEL CARRÉ MONT-ROYAL » - DISTRICT ÉLECTORAL 12

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue formée par le lot 2 681 319 (non officiel), située dans l'ensemble résidentiel « Carré Mont-Royal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. devra prolonger, à ses frais, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial sur le boulevard du Mont-Royal, afin de desservir les deux terrains situés à l'extrémité ouest du projet, lots 2 681 266 (non officiel) et 2 681 267 (non officiel);

CONSIDÉRANT QU'une convention devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue mentionnée ci-haut :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-315 en date du 26 mars 2002, ce conseil :

Accepte la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie 3962202 Canada inc. concernant le développement domiciliaire « Carré Mont-Royal », sur le lot 2 681 319 (non officiel) montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 février 2002, et portant le numéro 63861, minute 29404, ainsi que pour le prolongement des réseaux d'égouts sur le boulevard du Mont-Royal afin de desservir les lots 2 681 266 (non officiel) et 2 681 267 (non officiel).

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3962202 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue formée par le lot 2 681 319 (non officiel) ainsi que le

prolongement des réseaux d'égouts sur le boulevard du Mont-Royal; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de la rue 2 681 319 (non officiel) et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précité au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie la compagnie 3962202 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que le passage à piétons formé par le lot 2 681 301 (non officiel), le corridor réservé pour un sentier récréatif, lot 2 681 265 (non officiel), et la surlargeur d'emprise du boulevard du Mont-Royal, lots 2 681 320 (non officiel).

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue, du passage à piétons, du corridor réservé pour un sentier récréatif et de la surlargeur d'emprise du boulevard du Mont-Royal faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2002-223

ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - « ENSEMBLE RÉSIDENTIEL MONT-ROYAL, PHASE 6 » - DISTRICT ÉLECTORAL 12

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du prolongement de la rue Ernest-Gaboury formée par le lot 2 681 032 (non officiel), située dans la phase 6 de l'ensemble résidentiel « Mont-Royal »;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue mentionnée ci-haut :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-316 en date du 26 mars 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) concernant le développement domiciliaire « Mont-Royal », phase 6 projeté sur le lot 2 681 032 (non officiel) montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 février 2002, et portant le numéro 63836, minute 29386.

Ratifie la requête présentée par la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue formée par le lot

2 681 032 (non officiel); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues, de bordures et de trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précité au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, les coûts reliés à la pose d'une surépaisseur de pavage sur la rue Ernest-Gaboury.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-224 ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - « LES GRANDS RAVINS », PHASES 8 ET 9

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par les lots 2 659 652 (non officiel) (rue Beauvais), 1 769 507 et 1 770 174 (rue Lafrance) ainsi que les lots 2 659 653 (non officiel) et 2 659 656 (non officiel), situées dans les phases 8 et 9 de l'ensemble résidentiel « Les Grands Ravins » ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues mentionnées ci-haut :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour faire suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-317 en date du 26 mars 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 170844 Canada inc. concernant le développement domiciliaire « Les Grands Ravins », phases 8 et 9, projeté sur les lots 2 659 652

(non officiel), 2 659 653 (non officiel) et 2 659 656 (non officiel) montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 février 2002, et portant le numéro 63952, minute 29467 ainsi que sur les lots 1769507 et 1770174.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 170844 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par les lots 2 659 652 (non officiel), 1 769 507, 1 770 174, 2 659 653 (non officiel) et 2 659 656 (non officiel); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues, de bordures et de trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précité au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 170844 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que le passage à piétons formé par le lot 2 705 113 (non officiel).

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et du passage à piétons faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, les coûts reliés à la pose d'une surépaisseur de pavage ainsi que l'aménagement de voies de refuge pour autobus sur la rue Lafrance.

Les fonds à cette fin, au montant de 86 000 \$, seront pris à même les fonds des dépenses en immobilisations tel qu'approuvé selon la résolution CM-2002-106.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002

Adoptée

CM-2002-225

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC –
AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE ET CRDMH**

CONSIDÉRANT QUE la Ministre de la culture et des communications, madame Louise Beaudoin a confirmé la participation financière de 3 505 000 \$ le 28 mars 1998 au président de la Communauté Urbaine de l'Outaouais, monsieur Marc Croteau;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre de la culture et des communications du Québec, madame Agnès Maltais réitérait son appui financier de 3 505 000 \$ et acceptait de majorer les coûts de construction le 19 août 1999 au président de la Communauté Urbaine de l'Outaouais, monsieur Marc Croteau;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre Diane Lemieux annonçait la participation financière de 4 317 600 \$ le 7 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire réaliser l'agrandissement de la salle de spectacle et le CRDMH et qu'elle maintient son partenariat avec le Gouvernement du Québec relatif au financement de ce projet à part égale.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU que sur recommandation du directeur général, ce conseil confirme sa volonté de réaliser le projet de l'agrandissement de la Maison de la culture et du CRDMH.

QUE ce conseil désire obtenir la confirmation que le Gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministère de la culture et des communications que ce dernier accepte de maintenir sa contribution financière à une somme équivalente à la contribution financière de la Ville de Gatineau.

QUE ce conseil, informe ledit Ministère qu'un ajout financier est requis, équivalent à 1 500 000\$ d'un coût global de 4 317 600 \$ évalué en date du 7 décembre 2001.

Adoptée

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- a) Procès-verbaux du comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau du 12 et 19 décembre 2001;
- b) Procès-verbal du comité exécutif de la l'ex-Ville de Hull du 18 décembre 2001;
- c) Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 15, 22 et 29 janvier 2002 et du 5, 12, 19 et 26 février 2002;

CM-2002-226 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance

M. PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

Me SUZANNE OUELLET
Greffier